



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

Tél : 02 33 88 56 66
Fax : 02 33 88 56 67

Fermanville,

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20200313-AT06-2020-AR
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE
REGROUPEMENTS DE POPULATION
CORONAVIRUS (COVID19)**

N° T09/2020

Le Maire de la commune de FERMANVILLE,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L.2212-2 du CGCT,

VU, les consignes préfectorales concernant les mesures à respecter afin d'éviter la propagation du virus CORONAVIRUS,

VU, l'allocution du Président de la République du jeudi 12 mars 2020,

VU, les Directives du Premier Ministre du vendredi 13 mars 2020,

CONSIDERANT : qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir la propagation du COVID19, assurer l'hygiène et faire respecter l'ordre public,

CONSIDERANT, l'utilisation des salles communales par les associations et les particuliers,

CONSIDERANT, les difficultés rencontrées pour faire respecter les mesures de précaution en vue de limiter la propagation du virus dans des salles dont l'espace est confiné et restreint,

CONSIDERANT, le planning de réservation des salles communales,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prescrire les mesures de précaution en vue de sauvegarder la santé publique et de respecter les règles d'hygiène,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du danger de propagation du virus COVID19, l'ensemble des salles communales est fermé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les pratiques et regroupements sportifs, culturels, éducatifs et autres, sont interdits à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Manche ;
- M. le Directeur ARS de la Manche ;
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Pierre Eglise ;
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations Fermanvillaises ;
- Mesdames et Messieurs les Usagers des salles communales ;
- Affichage.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Maire,
Nicole BELLOT DE VASOUR

